

Arrêté municipal n°140-2023

Autorisant le stockage de conteneurs, bennes, bases de vie, WC et une zone de stockage dans le cadre de travaux de réhabilitation de 20 logements individuels résidence de Normandie (41 à 59) À compter du lundi 1^{er} mai 2023 et jusqu'au mardi 30 avril 2024

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

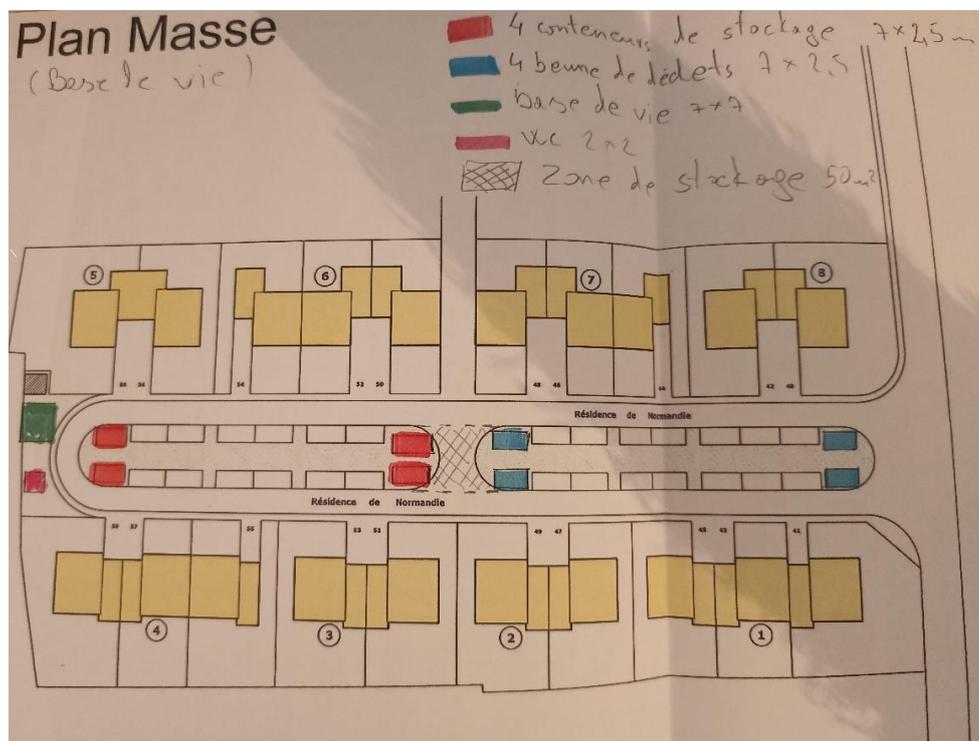
Considérant la demande présentée le 15 février 2023 par l'entreprise FOUCHARD FAYAT, dans le cadre de travaux de réhabilitation de 20 logements individuels – résidence de Normandie (41 à 59), l'autorisation de stocker de conteneurs, bennes, bases de vie, WC et une zone de stockage résidence de Normandie à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à compter du lundi 1^{er} mai 2023 et jusqu'au mardi 30 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 1^{er} mai 2023 et jusqu'au mardi 30 avril 2024, l'entreprise FOUCHARD FAYAT est autorisée à stocker de conteneurs, bennes, bases de vie, WC et une zone de stockage – résidence de Normandie selon le plan ci-joint.



Article 2

Il est ici rappelé que l'entreprise FOUCHARD FAYAT devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

L'entreprise FOUCHARD FAYAT supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom, Manche Habitat et l'entreprise FOUCHARD FAYAT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 19/04/23 au 03/05/2023
La notification faite le 19 avril 2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 18 avril 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER